

Limitation des paiements en espèces



Commerçants
Prestataires de services
Immobilier
Métaux précieux
Ferrailleurs

Ventes par des commerçants et prestataires de services

Limite = 3.000 euros

Il faut faire la distinction selon que le prix de la vente ou de la prestation de services atteint 3.000 euros ou non.

Si le prix, TVA comprise, **n'atteint pas 3.000 euros**, le client peut payer la totalité de la somme en espèces.

Exemple : Un client achète auprès d'un vendeur professionnel une voiture d'occasion à 2.999 euros. Il peut payer la totalité en espèces.

Si le prix **atteint ou dépasse 3.000 euros**, le paiement en espèces est autorisé à concurrence de 10 % du prix avec un maximum de 3.000 euros.

Exemples :

- *Un client fait rénover le toit de son habitation pour un montant de 5.200 euros. Il peut payer en espèces maximum 520 euros (10 % de 5.200 euros).*
- *Un client achète à un vendeur professionnel une voiture de 40.000 euros. Il peut payer en espèces maximum 3.000 euros.*

Attention :

Vous ne pouvez pas scinder artificiellement une vente en plusieurs parties d'un montant inférieur à 3.000 euros pour tenter de contourner la limitation !

Limitation des paiements en espèces



Nouveaux montants en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2014

Ventes d'immeubles

Paiements en espèces interdits !

Que le vendeur ou l'acheteur soit un particulier ou un commerçant n'a aucune importance.



© Dmitry - Fotolia.com

Achats par un commerçant en métaux précieux

Limite = 3.000 euros

Il faut faire la distinction selon que le prix d'achat atteint 3.000 euros ou non.

Si le prix d'achat, TVA comprise, **n'atteint pas 3.000 euros**, le commerçant peut payer la totalité de la somme en espèces.

Si le prix d'achat **atteint ou dépasse 3.000 euros**, le paiement en espèces est autorisé à concurrence de 10 % du prix avec un maximum de 3.000 euros.

Exemple : un particulier vend à un acheteur d'or des vieux bijoux en or pour un montant de 4.000 euros. Un paiement en espèces est autorisé pour 400 euros (10 % de 4.000 euros)

Achats de câbles de cuivre par un commerçant en vieux métaux

Paiements en espèces interdits !

Ventes par un particulier

Pas de limitation, excepté pour la vente d'immeubles (0 euro) ainsi que pour la vente de métaux précieux (3.000 euros) et de câbles en cuivre (0 euro) à un commerçant

Exemple : il est permis d'acheter une voiture d'occasion de 100.000 euros à un particulier en payant la totalité en espèces, que l'acheteur soit un commerçant ou non.

• Contrôles

Des contrôles réguliers sont effectués par la Direction générale du Contrôle et de la Médiation du SPF Economie (Inspection économique).

Les contrôleurs peuvent avoir accès à tous les documents comptables et commerciaux des commerçants ou prestataires de services.

• Sanctions

Une amende de maximum 10 % de la somme illégalement payée en espèces peut être infligée aux parties. Cette amende ne peut dépasser 1.350.000 euros.

Tant le vendeur que l'acheteur sont responsables du paiement de l'amende.

- Loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du secteur financier aux fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme (art. 20, 21, 41)
- Loi du 20 décembre 2010 portant des dispositions diverses (I) (art. 69, 70, 71)

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

City Atrium C

Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Site internet

<http://economie.fgov.be>

Contact Center

Tél (n° gratuit) : 0800 120 33

E-mail : info.eco@economie.fgov.be



© PhotoSG - Fotolia.com

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte
N° d'entreprise : 0314 595 348

E7-1132/0505-13



© jogyx - Fotolia.com